

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2013-2014

par Ashley Maxwell
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 28 septembre 2015



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2015

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2013-2014 : faits saillants

- En 2013-2014, plus de 360 000 causes ont été réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport au nombre de causes réglées l'année précédente.
- Le nombre de causes réglées a reculé dans la plupart des provinces et des territoires en 2013-2014. Le Québec (-15 %), la Colombie-Britannique (-9 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (-8 %) ont affiché les plus fortes baisses d'une année à l'autre du nombre de causes réglées. En revanche, le Yukon a enregistré une hausse (+6 %) du nombre de causes réglées, alors qu'au Manitoba et en Alberta, ce nombre est demeuré relativement stable.
- La majorité des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014, soit 76 %, avaient trait à des infractions sans violence. La conduite avec facultés affaiblies a continué d'être à l'origine de la plus grande proportion de causes réglées par les tribunaux (11 %); suivaient de près les causes de vol (10 %) et les causes liées au défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal (10 %).
- Parmi les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les crimes contre les biens ont diminué de 7 %, et celles ayant affiché les baisses les plus importantes sont l'introduction par effraction (-12 %) et les autres crimes contre les biens (-11 %). Le nombre de causes d'infractions contre l'administration de la justice a diminué de 4 % en 2013-2014.
- Le nombre de causes de crimes violents a reculé de 7 % en 2013-2014. Les causes ayant trait au vol qualifié (-15 %), aux menaces (-10 %) et aux autres crimes violents (-10 %) sont celles qui ont connu les plus fortes baisses d'une année à l'autre.
- Les personnes de moins de 35 ans représentaient près de 60 % des accusés ayant comparu devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014.
- Comme les années précédentes, 63 % des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont abouti à un verdict de culpabilité. Les proportions de verdicts de culpabilité variaient selon la province ou le territoire, l'Île-du-Prince-Édouard ayant enregistré la proportion la plus élevée (78 %), et l'Ontario, la plus faible (55 %).
- La probation était le type de peine le plus souvent imposé par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014, soit dans 43 % des causes avec condamnation. La durée médiane des peines de probation s'élevait à 365 jours.
- La peine d'emprisonnement venait au deuxième rang des peines les plus souvent imposées en 2013-2014. Un peu plus du tiers (36 %) des causes avec condamnation ont abouti à une peine d'emprisonnement. L'Île-du-Prince-Édouard affichait la proportion la plus élevée de causes avec condamnation ayant entraîné une peine d'emprisonnement, soit 62 %.
- La durée de la plupart des peines d'emprisonnement était inférieure à six mois en 2013-2014. La durée médiane des peines d'emprisonnement s'élevait à 30 jours. Des peines de deux ans ou plus ont été imposées dans seulement 3 % des causes s'étant soldées par une peine d'emprisonnement.
- La durée médiane du traitement des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014 était de 123 jours, ce qui représente une hausse de trois jours par rapport à l'année précédente.

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2013-2014

par Ashley Maxwell

Le système des tribunaux de juridiction criminelle comprend plusieurs paliers, les responsabilités étant partagées entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les tribunaux doivent rendre des décisions concernant la culpabilité des personnes accusées d'une infraction criminelle et déterminer une peine appropriée dans le cas des accusés qui plaident coupables ou qui sont reconnus coupables (ministère de la Justice Canada, 2015). Les Nations Unies ont déclaré que des statistiques fiables et exhaustives sur la justice pénale permettent aux décideurs et aux dirigeants gouvernementaux de bien évaluer et suivre les conditions, les circonstances et les tendances du système de justice ainsi que les répercussions sociales et en matière de bien-être des dépenses et des politiques publiques (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2006). Des indicateurs de justice robustes liés aux tribunaux canadiens de juridiction criminelle sont des outils essentiels qui contribuent à rendre le système de justice pénale plus transparent et plus responsable (Dandurand, Kittayarak et MacPhail, 2015).

Le présent *Juristat* s'appuie sur les données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de 2013-2014 et comprend des renseignements sur les caractéristiques des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (18 ans et plus)¹. On y trouve plusieurs indicateurs clés des procédures des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et on s'intéresse au nombre de causes réglées (ainsi qu'aux types d'infractions les plus fréquents), aux décisions rendues et aux types de peines imposées aux accusés reconnus coupables. De plus, cet article offre un aperçu des résultats selon l'âge et le sexe de l'accusé, de la durée médiane des peines, de la durée nécessaire au traitement des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ainsi que des facteurs qui influent sur cette durée.

Le présent article ne contient pas d'information des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. Par conséquent, il peut sous-estimer la sévérité des peines imposées, puisque certaines des causes les plus graves sont instruites par les cours supérieures, de même que le temps nécessaire pour traiter les causes, car les causes plus graves nécessitent normalement un plus grand nombre de comparutions et prennent plus de temps à régler. En 2013-2014, les données des cours supérieures déclarées à l'enquête représentaient moins de 1 % des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence. De nombreux facteurs influent sur les différences entre les secteurs de compétence². Ceux-ci peuvent comprendre les pratiques de mise en accusation de la Couronne et de la police, la répartition des infractions et divers types de programmes de déjudiciarisation. Ces types de programmes de mesures de rechange détournent du système de justice officiel les accusés qui ont commis des crimes moins graves en leur imposant des sanctions non judiciaires à purger dans la collectivité (Service des poursuites pénales du Canada, 2014).

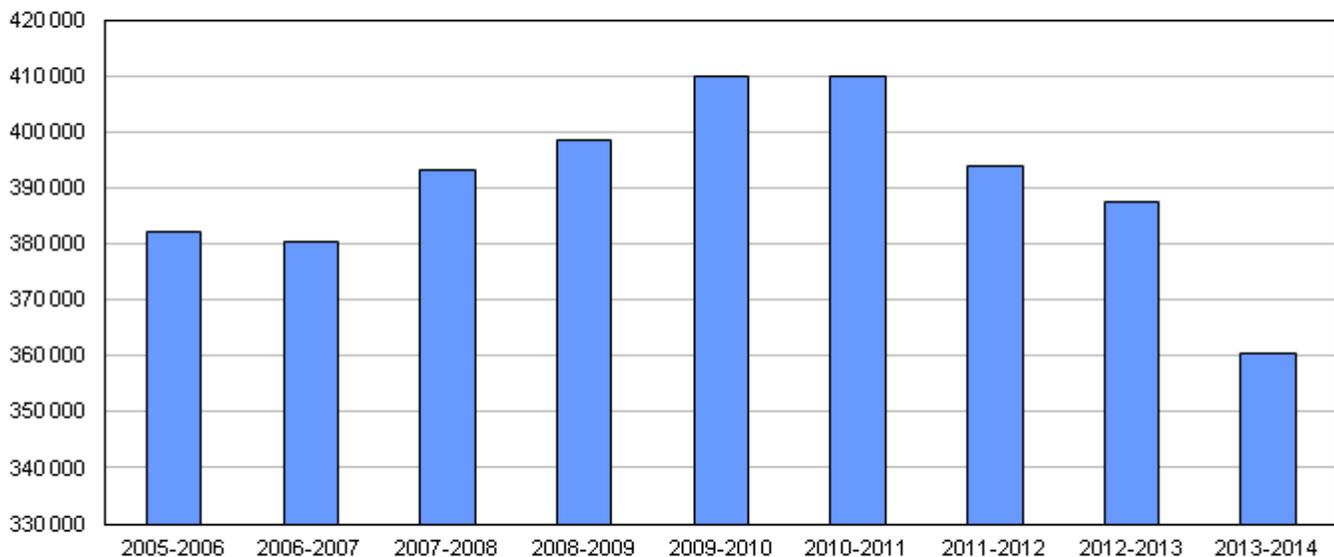
Le nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes diminue en 2013-2014

En 2013-2014, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont réglé 360 640 causes comprenant près de 1,1 million d'accusations relevant du *Code criminel* et d'autres lois fédérales (tableau 1). Il s'agit d'une baisse de 7 % par rapport au nombre de causes réglées l'année précédente³. Depuis 2010-2011, le nombre de causes réglées diminue; entre 2010-2011 et 2013-2014, il a reculé de 12 % (graphique 1).

Graphique 1

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

nombre de causes



Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Le recul du nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes comparativement à l'année précédente a été constaté dans la plupart des régions du pays en 2013-2014. Le Québec a enregistré la plus forte baisse du nombre de causes (-15 %), suivi de la Colombie-Britannique (-9 %) et de l'Île-du-Prince-Édouard (-8 %) (tableau 2). En revanche, le Yukon a affiché une hausse du nombre de causes réglées (+6 %), alors qu'au Manitoba (0 %) et en Alberta (+1 %), ce nombre est demeuré relativement stable⁴.

Encadré 1

Pratiques de l'administration de la justice et tendances statistiques

Au Canada, la création de la loi dans le domaine du droit pénal relève de compétence fédérale, alors que l'administration de la loi relève de compétence provinciale. Tant la création que l'administration de la loi sont susceptibles d'influer sur la charge de travail et les activités observées au sein des tribunaux de juridiction criminelle partout au pays.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de concert en vue de cerner et d'établir les meilleures pratiques visant à améliorer l'efficacité du système de justice canadien. Au fil des ans, les différents paliers de gouvernement ont mis de l'avant des initiatives diversifiées qui influencent le volume et le traitement des causes portées à l'attention des tribunaux.

Voici quatre exemples des nombreuses initiatives qui peuvent influencer sur la charge de travail et le traitement des causes instruites par les tribunaux au pays :

1. à l'échelon fédéral, la *Loi sur la tenue de procès criminels équitables et efficaces*;
2. au Québec, le Programme de traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire;
3. en Ontario, la stratégie Justice juste-à-temps;
4. en Colombie-Britannique, la *Motor Vehicle Act*.

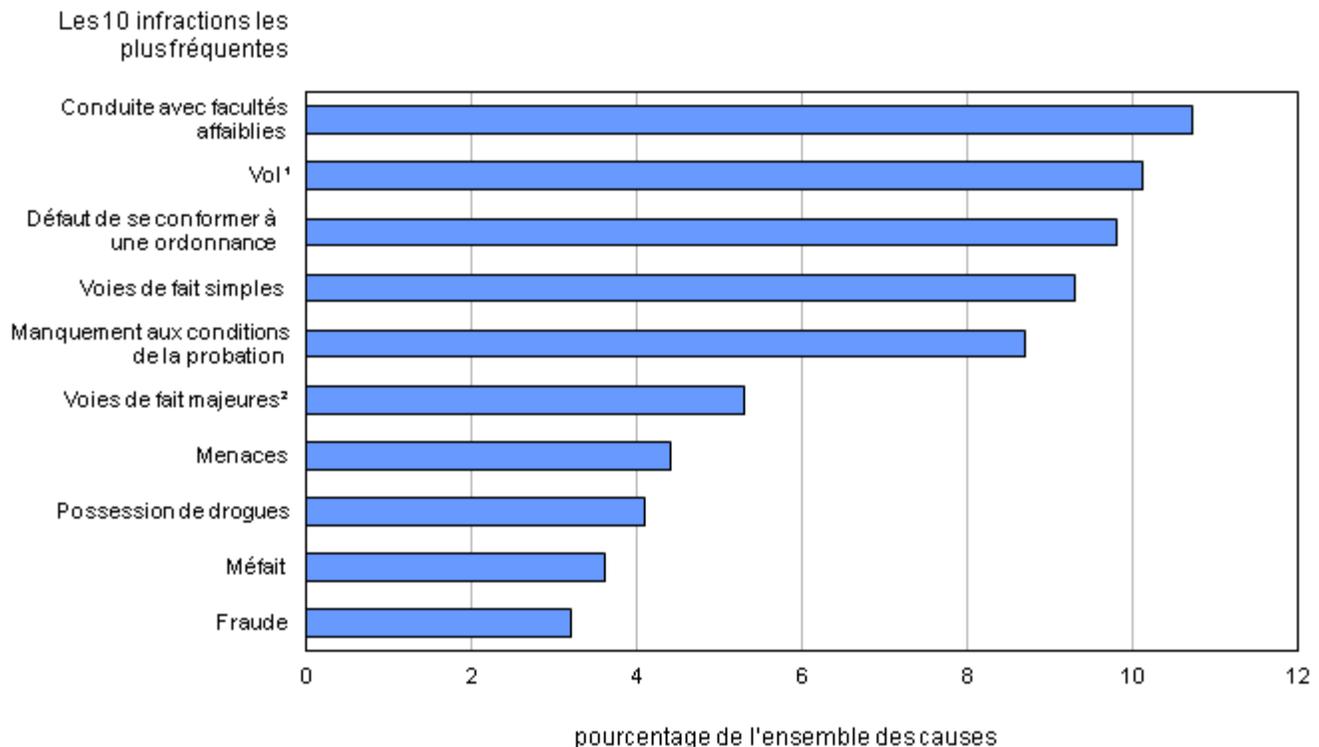
Les tendances statistiques présentées dans ce rapport reflètent la progression de l'implantation de l'ensemble de ces pratiques et initiatives, selon des règles de déclaration normalisées établies en collaboration avec les différents partenaires de Statistique Canada. Néanmoins, il est impossible d'attribuer à une initiative précise les changements observés au sein des tendances statistiques, celles-ci étant le reflet de l'ensemble de ces initiatives.

La plupart des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes concernent des infractions sans violence

En 2013-2014, la plupart des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes portaient sur des infractions sans violence⁵. Cette tendance est demeurée stable au fil du temps et elle est conforme aux statistiques sur les crimes déclarés par la police, qui montrent que la plupart des affaires criminelles se rapportent à des infractions sans violence (Boyce, 2015). En 2013-2014, plus des trois quarts (76 %) des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes avaient trait à des infractions sans violence, ce qui comprend les crimes contre les biens (23 %), les infractions contre l'administration de la justice (23 %), les délits de la route prévus au *Code criminel* (13 %), les autres infractions sans violence prévues au *Code criminel* (4 %) et les infractions aux autres lois fédérales (13 %) (tableau 3). Les autres causes (24 %) avaient trait à des crimes violents.

Comme les années précédentes, 10 types d'infractions étaient à l'origine de près de 70 % des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014. L'infraction la plus fréquente, à l'origine de 11 % des causes, était la conduite avec facultés affaiblies; suivaient de près les causes de vol (10 %), de défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal (10 %) et de voies de fait simples (9 %) (graphique 2).

Graphique 2
Les 10 infractions les plus fréquentes dans les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2013-2014



1. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

2. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Entre 2012-2013 et 2013-2014, la plupart des types de causes comportant des crimes violents ont affiché un recul. Le nombre de causes de crimes violents dans l'ensemble a diminué de 7 %, les baisses les plus marquées ayant trait au vol qualifié (-15 %), aux menaces (-10 %) et aux autres crimes violents⁶ (-10 %). À l'opposé, le nombre de causes de crimes violents ayant trait à la tentative de meurtre (+28 %) et à l'homicide⁷ (+6 %) a augmenté en 2013-2014, alors que le nombre de causes liées au harcèlement criminel (+1 %) est demeuré relativement stable.

Des reculs ont été observés pour toutes les causes de crimes contre les biens en 2013-2014. Les baisses les plus fortes étaient liées aux causes d'introduction par effraction (-12 %), d'autres crimes contre les biens⁸ (-11 %) et de vol (-8 %).

Les causes d'infractions contre l'administration de la justice représentaient toujours plus de 1 cause réglée sur 5 (23 %) par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014. Cette catégorie d'infractions, qui comprend notamment le défaut de comparaître devant le tribunal et le manquement aux conditions de la probation, a augmenté progressivement de 2005-2006 à 2010-2011. Le nombre de causes d'infractions contre l'administration de la justice a commencé à diminuer en 2011-2012 et a reculé de 4 % en 2013-2014⁹.

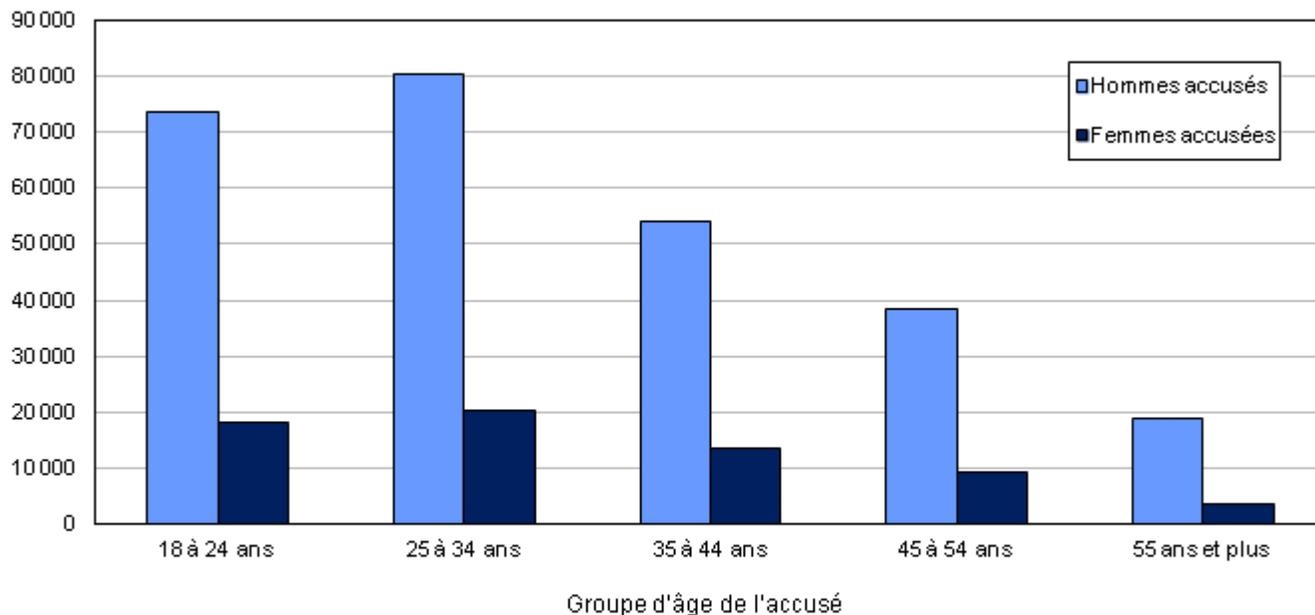
Le *Code criminel* du Canada prévoit des peines minimales obligatoires pour les accusés reconnus coupables de certaines infractions¹⁰. En 2013-2014, les tribunaux ont réglé 41 258 causes d'infractions passibles d'une peine minimale obligatoire, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente¹¹. La plupart de ces causes (92 %) avaient trait à la conduite avec facultés affaiblies. Les autres causes avaient trait à des crimes violents (6 %) et à d'autres infractions au *Code criminel*, comme celles relatives aux armes (1 %) et à la prostitution (1 %).

La majorité des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent de jeunes adultes

En 2013-2014, près de 60 % des accusés qui ont comparu devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes étaient âgés de moins de 35 ans (graphique 3)¹². Ce groupe d'âge représentait une proportion semblable (65 %) de personnes accusées dans les statistiques sur les crimes déclarés par la police en 2013-2014¹³. Or, ce même groupe d'âge représentait 29 % de l'ensemble de la population adulte en 2013^{14, 15}. Entre 2000-2001 et 2011-2012, les personnes de 18 à 24 ans représentaient la plus forte proportion des accusés comparissant devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes¹⁶. Toutefois, à partir de 2012-2013, la répartition des âges a changé légèrement, et les personnes de 25 à 34 ans représentaient la plus forte proportion des accusés. Cette tendance s'est poursuivie en 2013-2014, alors que les personnes de 25 à 34 ans représentaient 30 % des accusés comparissant devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et celles de 18 à 24 ans représentaient une proportion un peu plus faible (28 %) des accusés.

Graphique 3**Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le groupe d'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 2013-2014**

nombre de causes



Note : Comprend de l'information sur les accusés qui avaient 18 ans et plus au moment de l'infraction. Exclut les causes pour lesquelles l'âge ou le sexe de l'accusé était inconnu. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Les renseignements sur le sexe des accusés ne sont pas disponibles pour le Manitoba.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Dans certains types de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, surtout certaines causes comportant les affaires les plus violentes, les jeunes adultes étaient plus nombreux que les adultes des autres groupes d'âge. Par exemple, les jeunes adultes de moins de 35 ans représentaient la plus grande proportion des accusés dans les causes de vol qualifié (79 %) et d'homicide (71 %) en 2013-2014.

Les hommes représentaient la majorité (80 %) des accusés comparaisant devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, alors que les femmes représentaient une proportion beaucoup plus faible (20 %) des accusés en 2013-2014 (tableau 4). Les hommes représentaient une proportion considérablement plus élevée des accusés dans les causes de crimes violents, comme l'agression sexuelle (99 %), les autres infractions d'ordre sexuel (97 %) et le vol qualifié (89 %). Les femmes comparaisant devant les tribunaux étaient plus souvent accusées d'infractions sans violence comme le vol (35 %) et la fraude (33 %).

Près des deux tiers des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes aboutissent à un verdict de culpabilité

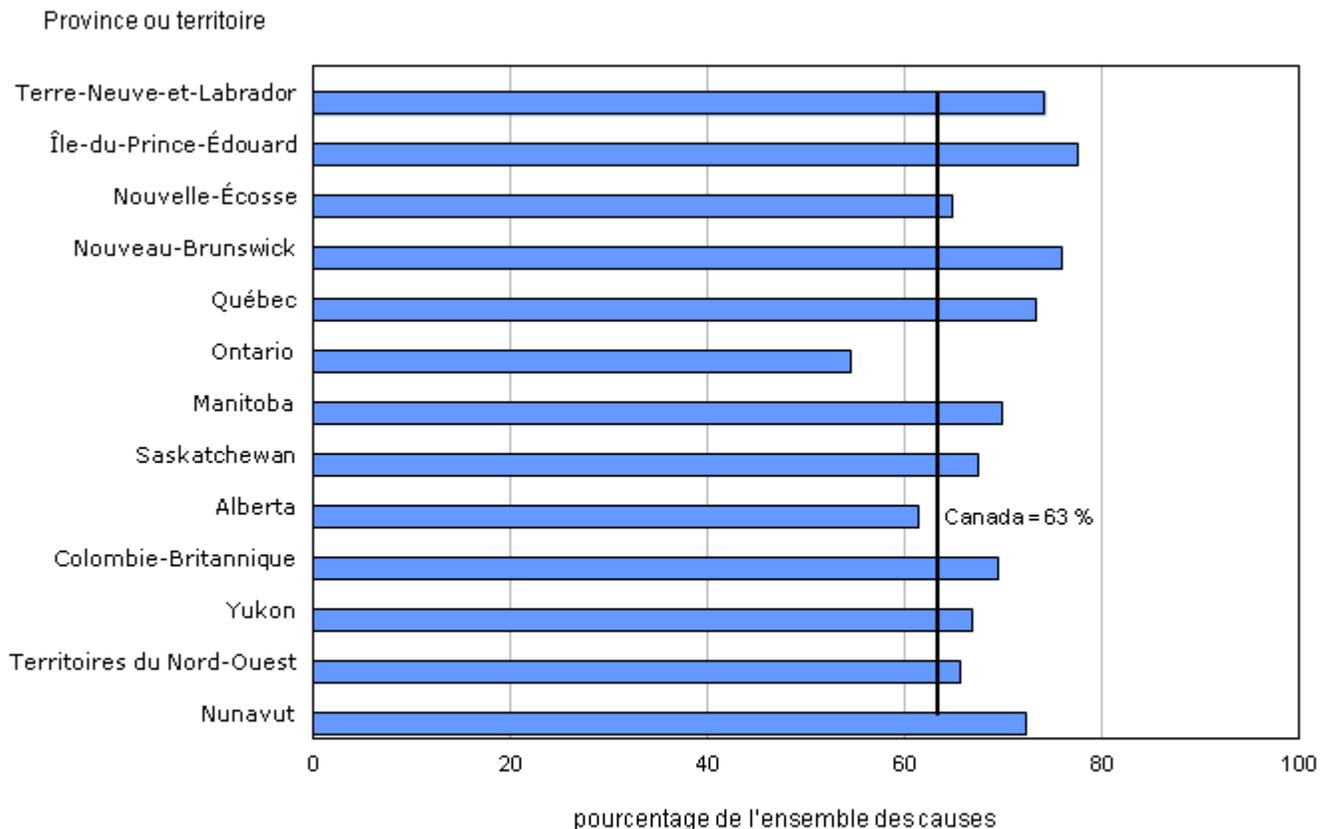
Les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes donnent habituellement lieu à l'un des trois types de décision suivants. D'abord, le dénouement le plus courant est un verdict de culpabilité. En plus des verdicts de culpabilité rendus par le tribunal, cette catégorie comprend les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions¹⁷. Ensuite, la procédure peut être suspendue ou interrompue pour diverses raisons, notamment le manque de preuves ou le renvoi à un programme de mesures de rechange, ce qui donne lieu à l'arrêt (jusqu'à un an), au retrait ou au rejet des accusations, ou à une absolution. Enfin, une cause peut se solder par un acquittement, c'est-à-dire que l'accusé est reconnu non coupable des accusations présentées devant le tribunal¹⁸.

En 2013-2014, 63 % des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Cette proportion est demeurée relativement stable au cours des 10 dernières années. En 2013-2014, 32 % des

causes réglées se sont soldées par un arrêt ou un retrait, et l'accusé a été acquitté dans 4 % des causes. Les causes restantes (1 %) ont donné lieu à un autre type de décision, comme la non-responsabilité criminelle de l'accusé pour cause de troubles mentaux (tableau 5)^{19, 20}.

La proportion de causes menant à un verdict de culpabilité varie d'un endroit à l'autre au pays. En 2013-2014, l'Île-du-Prince-Édouard (78 %) a enregistré la plus forte proportion de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité, tandis que la proportion la plus faible a été observée en Ontario (55 %) (graphique 4).

Graphique 4 Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2013-2014



Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les différences en matière de décisions des tribunaux d'une province ou d'un territoire à l'autre peuvent être influencées par le recours à un examen préalable à l'inculpation. Il s'agit d'un processus officiel utilisé par les avocats de la Couronne (plutôt que la police) pour décider s'il y a lieu de porter des accusations et de les soumettre au tribunal (Service des poursuites pénales du Canada, 2014). Il existe des programmes d'examen préalable à l'inculpation au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique, où les proportions de verdicts de culpabilité figuraient parmi les plus élevées au pays en 2013-2014.

Un autre facteur pouvant avoir une incidence sur les décisions rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est la négociation de plaidoyers, dans laquelle l'accusé accepte de plaider coupable et, en retour, le procureur convient d'adopter une ligne de conduite particulière (Verdun-Jones, 2012). Ces ententes peuvent avoir trait à la nature des accusations, à la peine ou aux faits pouvant être présentés devant le tribunal. On ne sait pas actuellement dans quelle mesure la négociation de plaidoyers est utilisée au Canada.

Les causes de crimes violents sont moins susceptibles d’aboutir à un verdict de culpabilité que les causes d’infractions sans violence

En 2013-2014, les causes de crimes violents réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont moins souvent donné lieu à un verdict de culpabilité que les causes de crimes contre les biens et d’infractions contre l’administration de la justice (50 % par rapport à 59 % et à 72 %, respectivement) (tableau 5).

Toutefois, les décisions rendues par les tribunaux varient considérablement selon le type particulier d’infraction. Par exemple, en 2013-2014, parmi les crimes violents, 59 % des causes de vol qualifié ont entraîné un verdict de culpabilité, alors que le même verdict a été prononcé dans 20 % des causes de tentative de meurtre. La plupart des causes de tentative de meurtre se sont soldées par une décision d’arrêt ou de retrait (65 %).

Les causes d’infractions contre l’administration de la justice ont également affiché un écart semblable selon le type particulier d’infraction. Les causes liées au défaut de comparaître devant le tribunal ont abouti à un verdict de culpabilité dans 46 % des cas, alors que la proportion correspondante était près du double pour les causes liées au fait de se trouver illégalement en liberté (83 %).

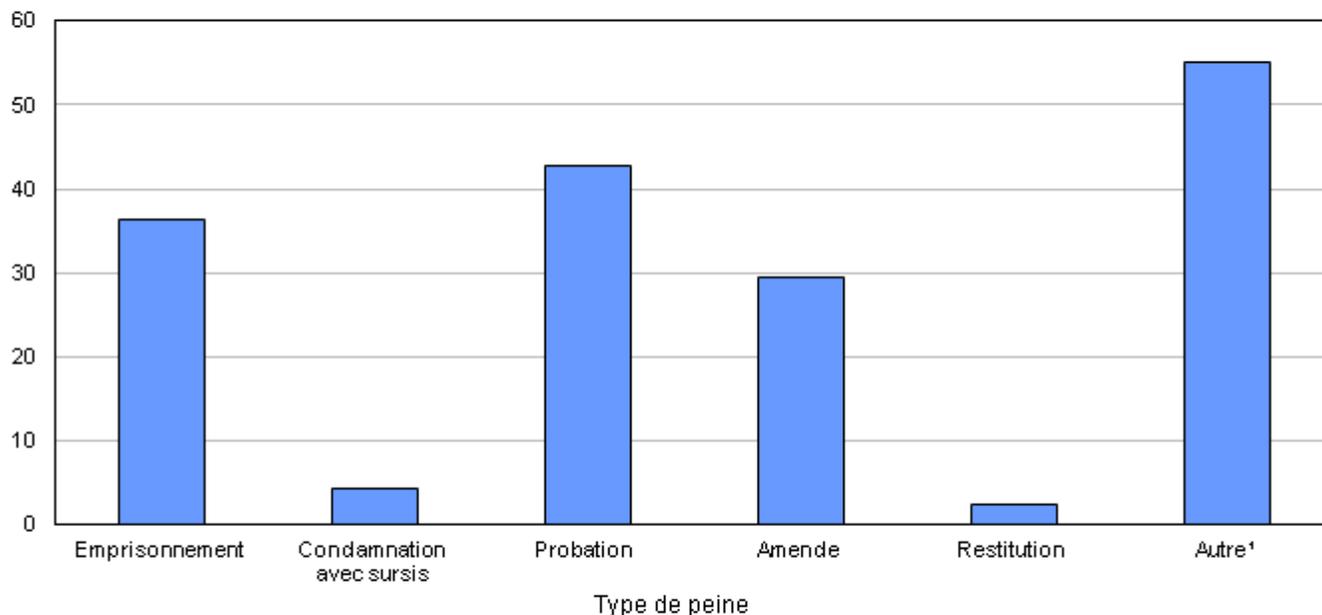
La probation est la peine la plus souvent imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Les juges sont chargés de déterminer la peine appropriée pour les accusés reconnus coupables d’une infraction criminelle. En effectuant cette tâche, ils doivent tenir compte des principes clés de la détermination de la peine et de divers facteurs liés à l’affaire, comme la gravité de l’infraction, l’étendue des dommages causés à la victime et les antécédents criminels de l’accusé (ministère de la Justice Canada, 2005).

En 2013-2014, la probation était toujours le type de peine le plus souvent imposé par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, seule ou combinée à une autre peine, soit dans 43 % des causes avec condamnation (tableau 6). Une peine de probation oblige le contrevenant à demeurer dans la collectivité et à respecter certaines conditions, comme celles de ne pas troubler la paix et de comparaître devant le tribunal, au besoin. En 2013-2014, la durée médiane des peines de probation au Canada s’élevait à 365 jours (un an) (graphique 5).

Graphique 5 Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type de peine, Canada, 2013-2014

pourcentage des
causes avec
condamnation



1. Comprend notamment l'absolution inconditionnelle, l'absolution sous conditions, la condamnation avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires et les ordonnances d'interdiction.

Note : Une cause peut donner lieu à plus d'une peine; par conséquent, le total des pourcentages ne correspond pas à 100. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

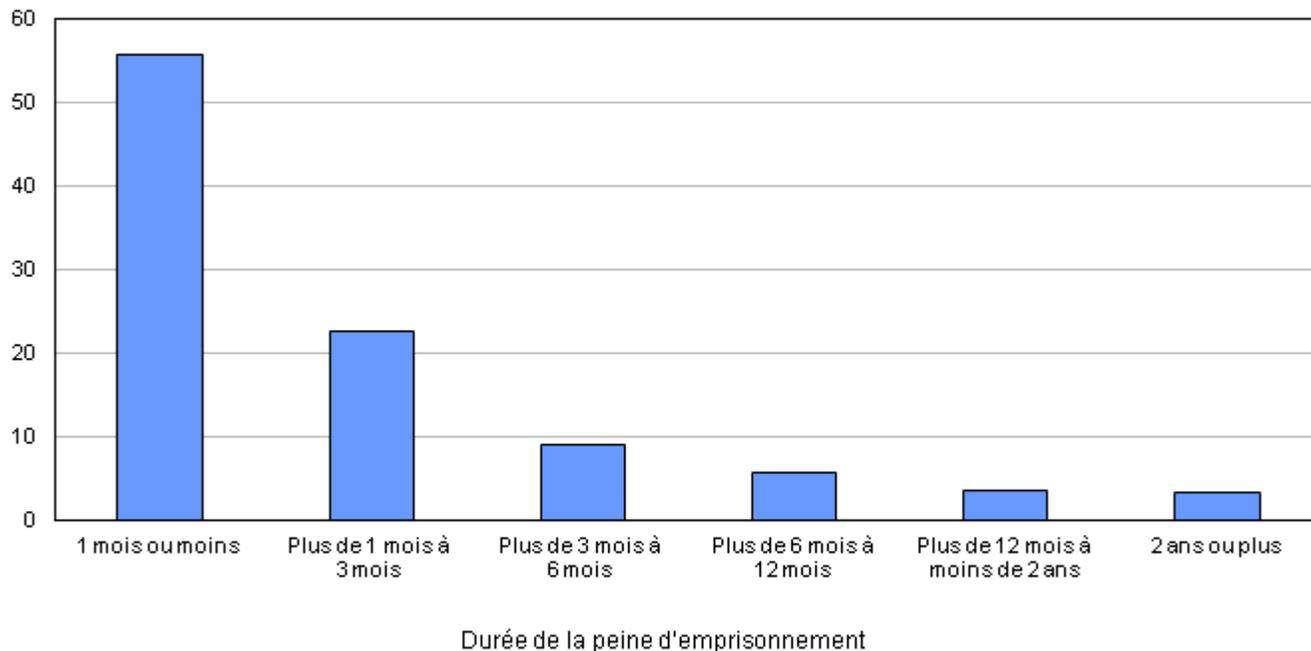
Une amende a été imposée dans 30 % des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014. En général, il peut s'agir d'une petite amende pour les infractions moins graves ou d'un montant important pour les infractions plus graves. En 2013-2014, le montant médiane des amendes imposées s'établissait à 600 \$.

La plupart des peines d'emprisonnement sont inférieures à six mois

En 2013-2014, des peines d'emprisonnement ont été imposées dans un peu plus du tiers (36 %) des causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (tableau 6). En 2013-2014, 87 % des personnes condamnées à la détention ont reçu une peine de six mois ou moins (graphique 6)²¹. Des peines de deux ans ou plus ont été imposées à seulement 3 % environ des personnes condamnées. La durée médiane d'une peine d'emprisonnement en 2013-2014 s'élevait à 30 jours (un mois)²².

Graphique 6 Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la durée de la peine d'emprisonnement, Canada, 2013-2014

pourcentage des causes ayant mené à une peine d'emprisonnement



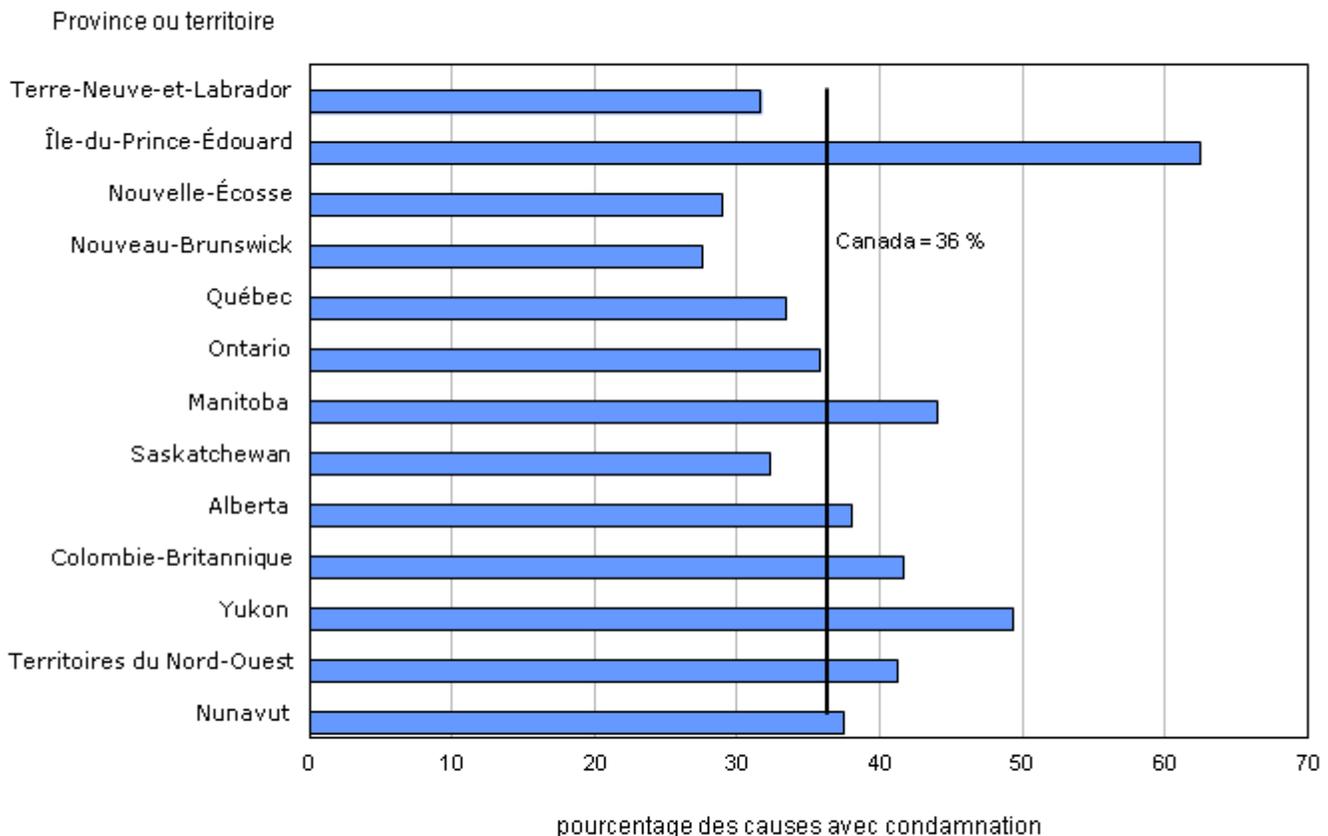
Note : La durée des peines d'emprisonnement exclut le temps passé en détention avant la détermination de la peine ou le montant du crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence. Exclut également les causes pour lesquelles la durée de la peine d'emprisonnement était inconnue. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Les données sur la durée des peines d'emprisonnement ne sont pas disponibles pour le Manitoba.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

La proportion de causes réglées s'étant soldées par une peine de détention varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. En 2013-2014, des peines d'emprisonnement ont été imposées beaucoup plus souvent à l'Île-du-Prince-Édouard (62 %) que dans le reste du Canada (36 %) (graphique 7). À l'opposé, les provinces où ce type de peine a été le moins souvent imposé sont le Nouveau-Brunswick (28 %), la Nouvelle-Écosse (29 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (32 %).

Graphique 7

Causes avec condamnation ayant mené à une peine d'emprisonnement devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2013-2014



Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Comme les années précédentes, la proportion élevée de peines d'emprisonnement observée à l'Île-du-Prince-Édouard s'explique surtout par les causes de conduite avec facultés affaiblies²³. Dans cette province, les tribunaux ont imposé une peine d'emprisonnement dans la majorité (87 %) des causes de conduite avec facultés affaiblies en 2013-2014. En revanche, pour le Canada dans son ensemble, 9 % de ces causes ont mené à une peine de détention.

Le temps de traitement des causes augmente

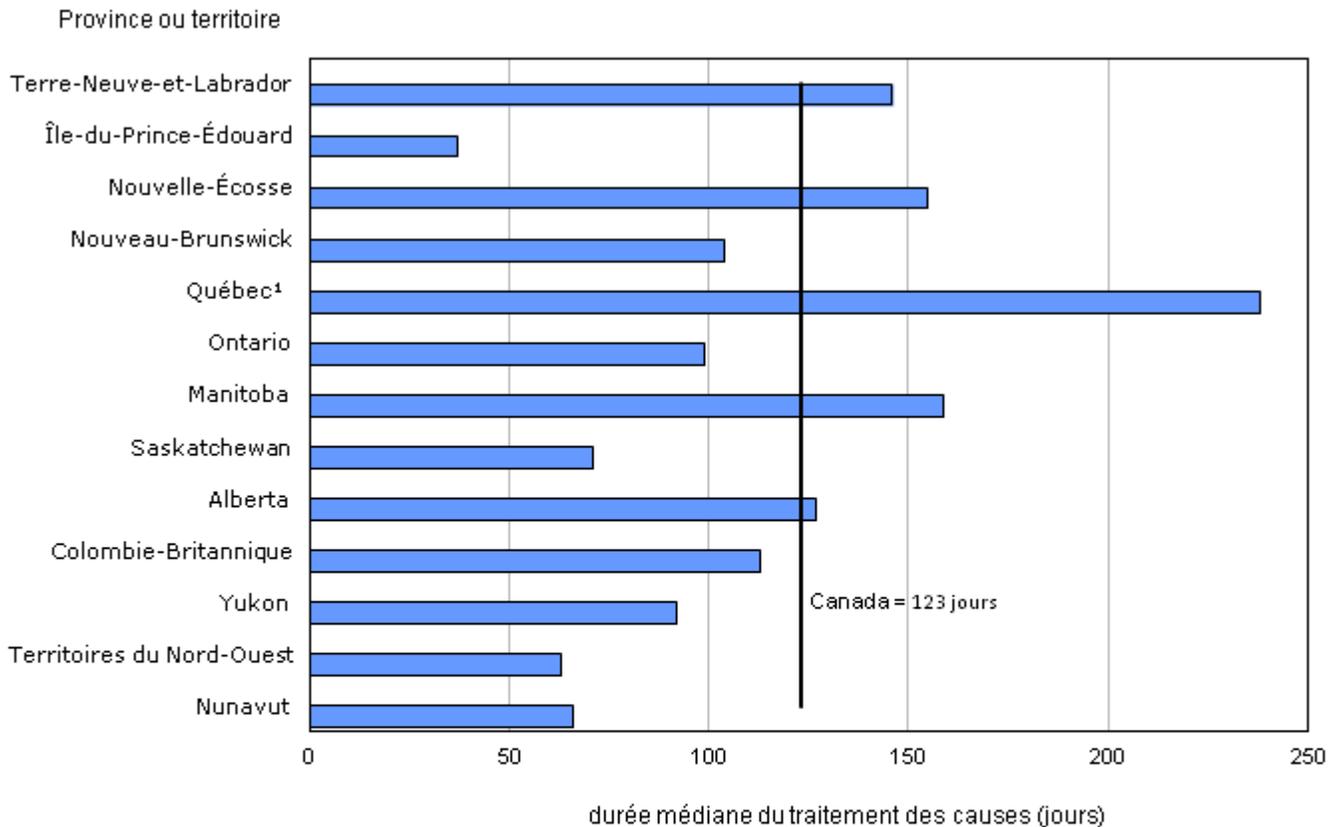
En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, un accusé a le droit fondamental d'être traduit en justice en temps opportun²⁴. Bien qu'aucun délai précis ne soit indiqué dans la *Charte* pour les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle, on a établi à partir de la jurisprudence qu'une période de huit à dix mois est considérée comme un délai raisonnable pour être traduit en justice. Ce délai a été confirmé par un certain nombre d'arrêts de la Cour suprême, comme ceux de *R. c. Askov* [1990]²⁵ et *R. c. Morin* [1992]²⁶.

En 2013-2014, la durée médiane de traitement de la première comparution d'une personne au règlement de la cause était de 123 jours (environ quatre mois), ce qui représente une légère augmentation par rapport aux années précédentes. Le nombre médiane de comparutions nécessaires pour régler une cause s'élevait à cinq.

À l'instar des années précédentes, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard que la durée médiane du traitement des causes était la plus courte (37 jours), et au Québec qu'elle était la plus longue (238 jours) (tableau 2; graphique 8). Les Territoires du

Nord-Ouest ont affiché le plus petit nombre médiane de comparutions nécessaires pour régler une cause, soit deux comparutions, alors que le Manitoba et la Colombie-Britannique ont enregistré le nombre le plus élevé, soit sept comparutions.

Graphique 8
Durée médiane des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2013-2014



1. La durée médiane du traitement des causes au Québec peut être surestimée puisque les données des cours municipales, qui ont tendance à instruire les affaires les moins graves, ne sont pas disponibles.

Note : La durée d'une cause est calculée selon le nombre de jours nécessaires pour régler la cause, de la première comparution à la décision finale. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des causes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

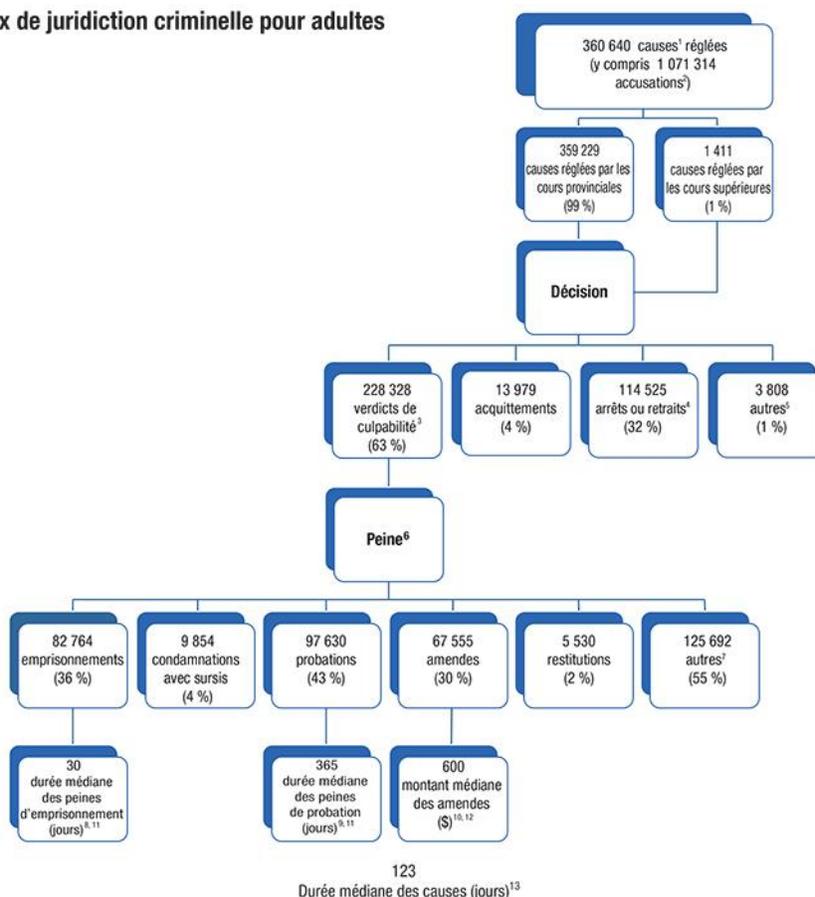
Les causes comportant les infractions plus graves ou comptant plusieurs accusations sont souvent plus longues à régler que les autres. En 2013-2014, les causes d'homicide ont été les plus longues à régler, et ce sont les seules causes dont la durée médiane de traitement a dépassé un an (451 jours); suivaient les causes d'agression sexuelle (321 jours) et de tentative de meurtre (314 jours) (tableau 3). De même, le traitement des causes comportant plusieurs accusations était beaucoup plus long que celui des causes comptant une seule accusation (155 jours et 87 jours, respectivement)²⁷.

Des recherches ont également démontré que plusieurs autres facteurs sont souvent liés à des temps de traitement plus longs des causes, notamment les causes avec procès et celles dans lesquelles il y a eu un mandat d'arrestation. Les causes avec procès exigent souvent beaucoup de temps et de ressources pour entendre toutes les preuves, de même que les témoignages et les déclarations des victimes (ministère de la Justice Canada, 2015). Les causes dans lesquelles il y a eu un mandat d'arrestation, soit celles où le tribunal a délivré un mandat d'arrestation pour un accusé qui ne s'est pas présenté

devant le tribunal, ont aussi tendance à faire l'objet de retards en raison du temps requis pour arrêter de nouveau l'accusé (Thomas, 2010).

Coup d'œil sur les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2013-2014

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2013-2014



Première comparution Décision finale

- Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale.
 - Il s'agit d'accusations officielles portées contre des personnes ou des sociétés concernant des infractions à des lois fédérales, ces accusations ayant été traitées par les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision finale.
 - Comprend les décisions suivantes : accusé reconnu coupable de l'infraction portée, d'une infraction incluse, d'une tentative d'infraction ou d'une tentative d'infraction incluse. Comprend également les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions.
 - Comprend les arrêts, les retraits, les rejets et les absolutions à l'enquête préliminaire, ainsi que les renvois par le tribunal à des programmes de mesures de rechange ou de mesures extrajudiciaires.
 - Comprend les décisions finales suivantes : accusé non criminellement responsable et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Comprend également toute ordonnance pour laquelle une condamnation n'a pas été enregistrée, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la *Charte* dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.
 - Une cause peut donner lieu à plus d'une peine; par conséquent, le total des pourcentages ne correspond pas à 100.
 - Comprend notamment l'absolution inconditionnelle, l'absolution sous conditions, la condamnation avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires et les ordonnances d'interdiction.
 - Exclut le temps passé en détention avant la détermination de la peine ou le montant du crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence. Exclut également les causes pour lesquelles la durée de la peine d'emprisonnement était inconnue ou indéterminée. Les données sur la durée des peines d'emprisonnement ne sont pas disponibles pour le Manitoba.
 - Exclut les causes pour lesquelles la durée de la probation était inconnue ou dépassait trois ans. Les données sur la durée des peines de probation ne sont pas disponibles pour le Manitoba.
 - Exclut les causes pour lesquelles le montant de l'amende était inconnu. Les données sur les montants des amendes ne sont pas disponibles pour le Manitoba.
 - La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des peines, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.
 - La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant les montants des amendes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.
 - La durée d'une cause est calculée selon le nombre de jours nécessaires pour régler la cause, de la première comparution à la décision finale. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des causes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.
- Note** : Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Description de l'enquête

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) est menée par le Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada), en collaboration avec les ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Elle sert à recueillir des renseignements statistiques sur les causes traitées par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les données dont il est question dans le présent article représentent la composante des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de cette enquête, c'est-à-dire les personnes qui étaient âgées de 18 ans et plus au moment de l'infraction.

L'unité d'analyse de base est la cause. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Elle regroupe

toutes les accusations portées contre la même personne et dont une ou plusieurs dates clés se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution ou date de la décision) en une seule cause.

Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'infraction la plus grave, qui est choisie selon les règles ci-après. On tient d'abord compte des décisions rendues par les tribunaux, et l'accusation ayant abouti à la décision la plus sévère est choisie. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère, comme suit : 1) accusé reconnu coupable; 2) accusé reconnu coupable d'une infraction moindre; 3) accusé acquitté; 4) procédure suspendue; 5) procédure retirée ou rejetée, ou accusé absous; 6) accusé non criminellement responsable; 7) autre; 8) cause renvoyée à un autre palier de juridiction.

Ensuite, dans les cas où deux accusations ou plus entraînent la même décision la plus sévère (p. ex. accusé reconnu coupable), il faut tenir compte des peines imposées en vertu du *Code criminel*. L'accusation pour l'infraction la plus grave est choisie selon une échelle de gravité des infractions, qui est fondée sur les peines qui ont effectivement été imposées par les tribunaux au Canada²⁸. Chaque infraction est classée en fonction de 1) la proportion des accusations avec verdict de culpabilité qui ont donné lieu à l'emprisonnement; 2) la durée moyenne (médiane) des peines d'emprisonnement imposées pour le type précis d'infraction. Ces valeurs sont multipliées pour obtenir le classement final de la gravité de chaque type d'infraction. Si au moins deux accusations obtiennent toujours le même classement à la suite de cet exercice, on tient alors compte des renseignements sur le type de peine et sur la durée de la peine (p. ex. l'emprisonnement et la durée de l'emprisonnement, ensuite la probation et la durée de la probation).

En 2013-2014, l'EITJC tenait compte de toutes les causes réglées par les tribunaux canadiens de juridiction criminelle pour adultes, sauf les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que les cours municipales du Québec. Ces données n'ont pas pu être extraites des systèmes d'information électroniques de ces provinces et, par conséquent, n'ont pas été déclarées à l'enquête.

L'absence de données des cours supérieures de ces cinq provinces peut avoir entraîné une sous-estimation de la sévérité des peines imposées parce que certaines des causes les plus graves, qui sont susceptibles d'entraîner les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. De même, il peut y avoir une sous-estimation du temps nécessaire pour le règlement des causes étant donné que les causes plus graves nécessitent normalement un plus grand nombre de comparutions et demandent plus de temps à régler.

Les causes sont comptées dans l'exercice financier au cours duquel elles sont réglées. Chaque année, la base de données de l'EITJC est considérée comme finale à la fin de mars afin de permettre la production de statistiques judiciaires pour l'exercice financier précédent. Cependant, ces chiffres ne tiennent pas compte des causes qui étaient en attente d'un résultat à la fin de la période de référence. Lorsqu'une cause aboutit à un résultat au cours de l'exercice financier suivant, elle est comptabilisée dans les chiffres de causes réglées de cet exercice. Toutefois, si une cause est inactive pendant une période d'un an, elle est considérée comme réglée et les chiffres initialement publiés de l'exercice financier précédent sont par la suite mis à jour et communiqués au moment de la diffusion des données de l'exercice suivant. Par le passé, la révision des chiffres d'une année précédente a produit une augmentation d'environ 2 %.

Références

ALAM, Sarah. 2015. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2013-2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BOYCE, Jillian. 2015. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCZYCKA, Marta, et Christopher MUNCH. 2015. « Tendances des infractions contre l'administration de la justice, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (à paraître à l'automne 2015).

DANDURAND, Yvon, Kittipong KITTAYARAK et Alison MACPHAIL. 2015. *Justice indicators and the criminal justice reform: A reference tool*, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, Vancouver, Colombie-Britannique.

MILADINOVIC, Zoran, et Jennifer LUKASSEN. 2014. « Les verdicts de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux rendus par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2005-2006 à 2011-2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Ministère de la Justice Canada. 2015. *Le système de justice du Canada*, produit n° J2-128/2015 au catalogue (site consulté le 27 février 2015).

Ministère de la Justice Canada. 2005. *Feuille d'information : Détermination de la peine équitable et efficace — Approche canadienne à la politique de détermination de la peine* (site consulté le 8 avril 2015).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 2006. *Cross cutting issues: Criminal Justice information*, compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, Vienne, Autriche.

PERREAULT, Samuel. 2013. « La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2011 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Service des poursuites pénales du Canada. 2014. *Guide du Service des poursuites pénales du Canada*, produit n° J79-2/2014F au catalogue (site consulté le 11 juin 2015).

THOMAS, Jennifer. 2010. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

VERDUN-JONES, Simon. 2012. « Plea bargaining », *Criminal Justice in Canada*, 4^e édition, publié sous la direction de Julian V. Roberts et Michelle G. Grossman, Toronto, Ontario.

Notes

1. Pour obtenir des renseignements sur les statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, voir Alam, 2015.
2. Compte tenu de l'influence possible de divers facteurs sur le nombre et le type de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.
3. Au moment de la publication du présent article, les renseignements déclarés dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) indiquaient une baisse de 7,0 % du nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes entre 2012-2013 et 2013-2014. On s'attend toutefois à ce que les mises à jour reçues à une date ultérieure entraînent une hausse de 2 % du nombre de causes réglées en 2013-2014. Pour obtenir plus de renseignements, voir la section « Description de l'enquête ».
4. En général, les secteurs de compétence qui affichent un plus faible nombre de causes réglées ont tendance à observer un changement plus prononcé au chapitre des variations en pourcentage d'une année à l'autre.
5. Les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes comportant plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Pour obtenir plus de renseignements, voir la section « Description de l'enquête ».
6. Comprend notamment l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine) et les appels téléphoniques harcelants.
7. Les causes de meurtre au premier et au deuxième degré relèvent exclusivement des cours supérieures. Par conséquent, il n'y a pas de données à ce sujet dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, car on ne dispose pas de données des cours supérieures.
8. Comprend notamment l'incendie criminel (dommages matériels), la possession d'outils de cambriolage et l'incendie par négligence.
9. Pour obtenir des renseignements sur les infractions contre l'administration de la justice au Canada, voir Burczykca et Munch, 2015 (à paraître à l'automne 2015).
10. Voici des exemples de catégories d'infractions qui entraînent l'imposition de peines minimales obligatoires : l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'agression sexuelle, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait majeures, les autres crimes violents, les infractions relatives aux armes, la prostitution et la conduite avec facultés affaiblies. La présente analyse englobe 36 catégories d'infractions. Des renseignements particuliers sur les articles, paragraphes et alinéas du *Code criminel* utilisés aux fins de la présente analyse sont offerts sur demande.
11. Exclut les infractions aux autres lois fédérales comme celles liées à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, qui prévoit aussi des peines minimales obligatoires pour certaines infractions.
12. Exclut les causes impliquant des sociétés et celles pour lesquelles l'âge ou le sexe de l'accusé était inconnu.
13. Fondé sur les données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.
14. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada (CANSIM 051-0001).

15. Les chiffres de population sont calculés sur la base d'une année civile, tandis que les données de l'EITJC sont fondées sur un exercice financier. Par conséquent, les données de 2013 sur la population adulte (18 ans et plus) ont été utilisées, car la majorité des données de l'EITJC visent cette année.
16. Fondé sur les renseignements fournis par 10 provinces et territoires ayant toujours déclaré des données à la composante des adultes de l'EITJC depuis 2000-2001.
17. Comprend les décisions suivantes : accusé reconnu coupable de l'infraction portée, d'une infraction incluse, d'une tentative d'infraction ou d'une tentative d'infraction incluse. Comprend également les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions.
18. À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable, ce qui entraîne un sous-dénombrement des acquittements dans cette province. Dans les autres provinces, il se peut que le nombre d'acquittements soit surestimé en raison de pratiques administratives.
19. Les autres décisions comprennent les décisions finales suivantes : accusé non criminellement responsable et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Elles comprennent également toute ordonnance pour laquelle une condamnation n'a pas été enregistrée, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la *Charte* dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.
20. Pour obtenir plus de renseignements sur les verdicts de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, voir Miladinovic et Lukassen, 2014.
21. La durée des peines d'emprisonnement exclut le temps passé en détention avant la détermination de la peine ou le montant du crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence.
22. Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue.
23. Pour obtenir plus de renseignements sur la conduite avec facultés affaiblies, voir Perreault, 2013.
24. Voir la *Loi constitutionnelle de 1982*, partie 1. *Charte canadienne des droits et libertés*, art. 11.
25. Voir *R. c. Askov* [1990], 2 R.C.S. 1199. Dans sa décision, la Cour suprême a confirmé le droit d'un accusé de subir un procès sans délai excessif, en indiquant quatre facteurs qui doivent être pris en considération afin de déterminer si ce délai a été raisonnable. Ces facteurs sont la longueur du délai, les raisons du délai, la renonciation à invoquer certaines périodes dans le calcul du délai par l'accusé et le préjudice subi par l'accusé.
26. Voir *R. c. Morin* [1992], 71 CCC (3^e éd.), 193 (CSC). Le jugement rendu dans l'affaire Morin va plus loin que celui de l'affaire Askov et précise que certains délais dans le traitement des causes peuvent ne pas être déraisonnables, mais que les raisons expliquant les délais et les circonstances entourant les causes sont très importantes à analyser au moment d'évaluer si les délais représentent un problème.
27. En 2013-2014, les causes comportant plusieurs accusations représentaient 60 % des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, alors que les causes comptant une seule accusation en représentaient 40 %.
28. L'échelle de gravité des infractions est calculée à l'aide des données de l'EITJC de 2006-2007 à 2010-2011 portant à la fois sur les adultes et sur les jeunes.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Accusations et causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

Année	Total des accusations ¹		Total des causes ²	
	nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente
2005-2006	1 094 431	...	382 322	...
2006-2007	1 109 587	1,4	380 537	-0,5
2007-2008	1 151 509	3,8	393 193	3,3
2008-2009	1 187 324	3,1	398 697	1,4
2009-2010	1 224 191	3,1	410 051	2,8
2010-2011	1 224 787	0,0	409 957	0,0
2011-2012	1 196 169	-2,3	394 116	-3,9
2012-2013	1 182 345	-1,2	387 614	-1,6
2013-2014	1 071 314	-9,4	360 640	-7,0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Il s'agit d'accusations officielles portées contre des personnes ou des sociétés concernant des infractions à des lois fédérales, ces accusations ayant été traitées par les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision finale.

2. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale.

Note : Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 2

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2012-2013 et 2013-2014

Province ou territoire	2012-2013		2013-2014		Variation en pourcentage du nombre de causes entre 2012-2013 et 2013-2014	Écart de la durée médiane des causes entre 2012-2013 et 2013-2014
	nombre	durée médiane des causes (jours) ¹	nombre	durée médiane des causes (jours) ¹		
Canada	387 614	120	360 640	123	-7	3
Terre-Neuve-et-Labrador	5 439	113	5 150	146	-5	33
Île-du-Prince-Édouard	1 432	35	1 312	37	-8	2
Nouvelle-Écosse	11 908	158	11 485	155	-4	-3
Nouveau-Brunswick	7 784	94	7 341	104	-6	10
Québec	74 051	215	62 844	238	-15	23
Ontario	144 399	93	133 890	99	-7	6
Manitoba	19 096	160	19 058	159	0	-1
Saskatchewan	23 781	78	23 053	71	-3	-7
Alberta	55 823	121	56 346	127	1	6
Colombie-Britannique	39 424	120	35 850	113	-9	-7
Yukon	931	98	985	92	6	-6
Territoires du Nord-Ouest	1 578	59	1 465	63	-7	4
Nunavut	1 968	55	1 861	66	-5	12

1. La durée d'une cause est calculée selon le nombre de jours nécessaires pour régler la cause, de la première comparution à la décision finale. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des causes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les secteurs de compétence; il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 3
Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction, Canada, 2012-2013 et 2013-2014

Type d'infraction ¹	2012-2013		2013-2014		Variation en pourcentage du nombre de causes entre 2012-2013 et 2013-2014	Écart de la durée médiane des causes entre 2012-2013 et 2013-2014
	nombre ²	durée médiane des causes (jours) ³	nombre ²	durée médiane des causes (jours) ³	pourcentage	jours
Crimes violents	91 033	167	84 862	172	-7	5
Homicide	243	485	258	451	6	-34
Tentative de meurtre	145	315	186	314	28	-1
Vol qualifié	3 985	220	3 388	223	-15	3
Agression sexuelle	3 204	309	3 002	321	-6	12
Autres infractions d'ordre sexuel ⁴	3 307	307	3 462	305	5	-2
Voies de fait majeures ⁵	20 547	194	19 232	198	-6	4
Voies de fait simples	35 863	132	33 630	134	-6	2
Menaces	17 559	154	15 810	161	-10	7
Harcèlement criminel	3 158	156	3 175	166	1	10
Autres crimes violents	3 022	229	2 719	226	-10	-3
Crimes contre les biens	88 664	100	82 187	106	-7	6
Vol ⁶	39 318	71	36 364	73	-8	2
Introduction par effraction	10 864	164	9 609	176	-12	12
Fraude	12 130	169	11 381	170	-6	1
Méfait	13 771	107	13 041	113	-5	6
Possession de biens volés	10 987	98	10 371	100	-6	2
Autres crimes contre les biens	1 594	174	1 421	147	-11	-27
Infractions contre l'administration de la justice	85 554	72	82 116	76	-4	4
Défaut de comparaître	4 565	82	4 389	71	-4	-11
Manquement aux conditions de la probation	32 742	58	31 334	63	-4	5
Fait de se trouver illégalement en liberté	2 512	18	2 595	13	3	-5
Défaut de se conformer à une ordonnance	37 232	79	35 516	85	-5	6
Autres infractions contre l'administration de la justice	8 503	127	8 282	133	-3	6
Autres infractions au Code criminel	16 791	168	15 272	162	-9	-6
Infractions relatives aux armes	9 682	180	9 020	173	-7	-7
Prostitution	896	106	903	108	1	2
Fait de troubler la paix	1 452	64	1 316	59	-9	-5
Infractions restantes au Code criminel	4 761	197	4 033	211	-15	14
Infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	282 042	116	264 437	120	-6	4
Délits de la route prévus au Code criminel	52 413	130	48 334	150	-8	20
Conduite avec facultés affaiblies	42 048	115	38 635	141	-8	26
Autres délits de la route prévus au Code criminel	10 365	169	9 699	171	-6	2

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3 — suite
Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction, Canada, 2012-2013 et 2013-2014

Type d'infraction ¹	2012-2013		2013-2014		Variation en pourcentage du nombre de causes entre 2012-2013 et 2013-2014	Écart de la durée médiane des causes entre 2012-2013 et 2013-2014
	nombre ²	durée médiane des causes (jours) ³	nombre ²	durée médiane des causes (jours) ³	pourcentage	jours
Total des infractions au Code criminel	334 455	119	312 771	121	-6	2
Infractions aux autres lois fédérales	53 159	132	47 869	130	-10	-2
Possession de drogues	16 303	85	14 925	87	-8	2
Autres infractions relatives aux drogues ⁷	11 577	258	10 100	254	-13	-4
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 214	52	1 132	48	-7	-4
Infractions restantes aux autres lois fédérales	24 065	141	21 712	135	-10	-6
Total des infractions	387 614	120	360 640	123	-7	3

1. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave.

2. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale.

3. La durée d'une cause est calculée selon le nombre de jours nécessaires pour régler la cause, de la première comparution à la décision finale. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des causes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.

4. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

5. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

6. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

7. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 4
Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et le sexe de l'accusé, Canada, 2013-2014

Type d'infraction ¹	Hommes accusés		Femmes accusées	
	nombre ²	pourcentage	nombre ²	pourcentage
Crimes violents	63 445	82	13 720	18
Homicide	196	87,5	28	12,5
Tentative de meurtre	156	88	22	12
Vol qualifié	2 723	89	353	11
Agression sexuelle	2 638	99	38	1
Autres infractions d'ordre sexuel ³	2 966	97	106	3
Voies de fait majeures ⁴	13 359	78	3 802	22
Voies de fait simples	24 054	78	6 977	22
Menaces	12 793	88	1 686	12
Harcèlement criminel	2 480	87	360	13
Autres crimes violents	2 080	86	348	14
Crimes contre les biens	55 676	72	21 326	28
Vol ⁵	22 247	65	12 059	35
Introduction par effraction	7 721	88	1 028	12
Fraude	7 084	67	3 469	33
Méfait	10 204	83	2 042	17
Possession de biens volés	7 266	74	2 567	26
Autres crimes contre les biens	1 154	88	161	12
Infractions contre l'administration de la justice	59 912	82	13 329	18
Défaut de comparaître	3 195	75	1 046	25
Manquement aux conditions de la probation	23 118	83	4 596	17
Fait de se trouver illégalement en liberté	1 888	91	193	9
Défaut de se conformer à une ordonnance	25 905	82	5 874	18
Autres infractions contre l'administration de la justice	5 806	78	1 620	22
Autres infractions au Code criminel	11 684	86	1 861	14
Infractions relatives aux armes	7 317	90	792	10
Prostitution	588	71	235	29
Fait de troubler la paix	1 021	81	243	19
Infractions restantes au Code criminel	2 758	82	591	18
Infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	190 717	79	50 236	21
Délits de la route prévus au Code criminel	37 231	83	7 844	17
Conduite avec facultés affaiblies	29 238	81	6 716	19
Autres délits de la route prévus au Code criminel	7 993	88	1 128	12
Total des infractions au Code criminel	227 948	80	58 080	20
Infractions aux autres lois fédérales	37 195	85	6 548	15
Possession de drogues	12 236	86	2 071	14
Autres infractions relatives aux drogues ⁶	7 414	80	1 882	20
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	720	81	166	19
Infractions restantes aux autres lois fédérales	16 825	87	2 429	13
Total des infractions	265 143	80	64 628	20

1. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave.

2. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale.

3. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

4. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

5. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

6. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Comprend de l'information sur les accusés qui avaient 18 ans et plus au moment de l'infraction. Exclut les causes pour lesquelles l'âge ou le sexe de l'accusé était inconnu. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Les renseignements sur le sexe des accusés ne sont pas disponibles pour le Manitoba.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 5
Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et la décision, Canada, 2013-2014

Type d'infraction ¹	Verdict de culpabilité ²		Arrêt ou retrait ³		Acquittement		Autre décision ⁴		Total des causes	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Crimes violents	42 267	50	34 644	41	6 530	8	1 421	2	84 862	100
Homicide	137	53	106	41	8	3	7	3	258	100
Tentative de meurtre	38	20	120	65	9	5	19	10	186	100
Vol qualifié	2 005	59	1 207	36	138	4	38	1	3 388	100
Agression sexuelle	1 357	45	1 333	44	269	9	43	1	3 002	100
Autres infractions d'ordre sexuel ⁵	1 984	57	1 192	34	230	7	56	2	3 462	100
Voies de fait majeures ⁶	10 188	53	7 167	37	1 577	8	300	2	19 232	100
Voies de fait simples	15 867	47	15 493	46	1 835	5	435	1	33 630	100
Menaces	8 154	52	5 523	35	1 811	11	322	2	15 810	100
Harcèlement criminel	1 470	46	1 235	39	362	11	108	3	3 175	100
Autres crimes violents	1 067	39	1 268	47	291	11	93	3	2 719	100
Crimes contre les biens	48 601	59	31 188	38	1 667	2	731	1	82 187	100
Vol ⁷	22 100	61	13 657	38	364	1	243	1	36 364	100
Introduction par effraction	6 534	68	2 498	26	442	5	135	1	9 609	100
Fraude	7 107	62	3 864	34	233	2	177	2	11 381	100
Méfait	6 982	54	5 631	43	336	3	92	1	13 041	100
Possession de biens volés	4 911	47	5 144	50	254	2	62	1	10 371	100
Autres crimes contre les biens	967	68	394	28	38	3	22	2	1 421	100
Infractions contre l'administration de la justice	59 217	72	20 758	25	1 503	2	638	1	82 116	100
Défaut de comparaître	2 015	46	2 316	53	14	0	44	1	4 389	100
Manquement aux conditions de la probation	25 121	80	5 441	17	566	2	206	1	31 334	100
Fait de se trouver illégalement en liberté	2 147	83	376	14	52	2	20	1	2 595	100
Défaut de se conformer à une ordonnance	24 159	68	10 421	29	676	2	260	1	35 516	100
Autres infractions contre l'administration de la justice	5 775	70	2 204	27	195	2	108	1	8 282	100
Autres infractions au Code criminel	9 237	60	5 293	35	588	4	154	1	15 272	100
Infractions relatives aux armes	5 741	64	2 859	32	345	4	75	1	9 020	100
Prostitution	204	23	662	73	35	4	2	0	903	100
Fait de troubler la paix	831	63	476	36	7	1	2	0	1 316	100
Infractions restantes au Code criminel	2 461	61	1 296	32	201	5	75	2	4 033	100
Infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	159 322	60	91 883	35	10 288	4	2 944	1	264 437	100
Délits de la route prévus au Code criminel	37 825	78	8 001	17	2 224	5	284	1	48 334	100
Conduite avec facultés affaiblies	30 092	78	6 354	16	1 996	5	193	0	38 635	100
Autres délits de la route prévus au Code criminel	7 733	80	1 647	17	228	2	91	1	9 699	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5 — suite

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et la décision, Canada, 2013-2014

Type d'infraction ¹	Verdict de culpabilité ²		Arrêt ou retrait ³		Acquittement		Autre décision ⁴		Total des causes	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Total des infractions au Code criminel	197 147	63	99 884	32	12 512	4	3 228	1	312 771	100
Infractions aux autres lois fédérales	31 181	65	14 641	31	1 467	3	580	1	47 869	100
Possession de drogues	6 916	46	7 912	53	34	0	63	0	14 925	100
Autres infractions relatives aux drogues ⁸	5 368	53	4 540	45	108	1	84	1	10 100	100
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	790	70	334	30	4	0	4	0	1 132	100
Infractions restantes aux autres lois fédérales	18 107	83	1 855	9	1 321	6	429	2	21 712	100
Total des infractions	228 328	63	114 525	32	13 979	4	3 808	1	360 640	100

1. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave.

2. Comprend les décisions suivantes : accusé reconnu coupable de l'infraction portée, d'une infraction incluse, d'une tentative d'infraction ou d'une tentative d'infraction incluse. Comprend également les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions.

3. Comprend les arrêts, les retraits, les rejets et les absolutions à l'enquête préliminaire, ainsi que les renvois par le tribunal à des programmes de mesures de rechange ou de mesures extrajudiciaires.

4. Comprend les décisions finales suivantes : accusé non criminellement responsable et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Comprend également toute ordonnance pour laquelle une condamnation n'a pas été enregistrée, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la *Charte* dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.

5. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

6. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

7. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

8. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 6
Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et certaines peines, Canada, 2013-2014

Type d'infraction ¹	Total des causes avec condamnation				Emprisonnement ²			Probation ³			Amende ⁴	
	#	#	%	durée médiane (jours) ⁵	#	%	durée médiane (jours) ⁵	#	%	montant médiane (en dollar) ⁶		
Crimes violents	42 267	15 125	36	75	30 356	72	365	2 862	7	300		
Homicide	137	98	72	2 190	11	8	548	3	2	1 275		
Tentative de meurtre	38	29	76	1 813	2	5	730	0	0	...		
Vol qualifié	2 005	1 630	81	365	1 030	51	730	21	1	150		
Agression sexuelle	1 357	748	55	300	885	65	720	25	2	750		
Autres infractions d'ordre sexuel ⁷	1 984	1 325	67	180	1 353	68	730	66	3	300		
Voies de fait majeures ⁸	10 188	4 853	48	90	6 620	65	365	611	6	400		
Voies de fait simples	15 867	2 549	16	30	12 221	77	365	1 291	8	400		
Menaces	8 154	2 960	36	30	6 202	76	365	724	9	250		
Harcèlement criminel	1 470	429	29	45	1 306	89	545	63	4	350		
Autres crimes violents	1 067	504	47	180	726	68	545	58	5	300		
Crimes contre les biens	48 601	19 953	41	30	28 329	58	365	6 782	14	250		
Vol ⁹	22 100	9 067	41	27	12 106	55	365	3 955	18	200		
Introduction par effraction	6 534	3 897	60	120	4 231	65	540	228	3	400		
Fraude	7 107	2 554	36	48	4 342	61	365	775	11	300		
Méfait	6 982	1 483	21	15	4 724	68	365	1 013	15	300		
Possession de biens volés	4 911	2 356	48	45	2 371	48	365	752	15	400		
Autres crimes contre les biens	967	596	62	60	555	57	450	59	6	200		
Infractions contre l'administration de la justice	59 217	29 719	50	15	18 651	31	365	13 384	23	250		
Défaut de comparaître	2 015	846	42	7	511	25	365	611	30	150		
Manquement aux conditions de la probation	25 121	14 171	56	17	8 886	35	365	4 926	20	250		
Fait de se trouver illégalement en liberté	2 147	1 873	87	15	383	18	365	154	7	200		
Défaut de se conformer à une ordonnance	24 159	10 896	45	9	6 560	27	365	6 074	25	200		
Autres infractions contre l'administration de la justice	5 775	1 933	33	20	2 311	40	365	1 619	28	300		
Autres infractions au Code criminel	9 237	3 747	41	60	4 532	49	365	1 745	19	300		
Infractions relatives aux armes	5 741	2 316	40	60	2 749	48	365	1 110	19	300		
Prostitution	204	48	24	127	87	43	365	54	26	275		
Fait de troubler la paix	831	217	26	13	362	44	360	241	29	250		
Infractions restantes au Code criminel	2 461	1 166	47	120	1 334	54	450	340	14	300		
Infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	159 322	68 544	43	30	81 868	51	365	24 773	16	250		
Délits de la route prévus au Code criminel	37 825	6 343	17	34	5 903	16	365	29 617	78	1 200		
Conduite avec facultés affaiblies	30 092	2 783	9	33	3 324	11	365	26 714	89	1 200		
Autres délits de la route prévus au Code criminel	7 733	3 560	46	45	2 579	33	365	2 903	38	1 000		

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — suite
Causes avec condamnation réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type d'infraction et certaines peines, Canada, 2013-2014

Type d'infraction ¹	Total des causes avec condamnation				Emprisonnement ²			Probation ³			Amende ⁴	
	#	#	%	durée médiane (jours) ⁵	#	%	durée médiane (jours) ⁵	#	%	montant médiane (en dollar) ⁶		
Total des infractions au Code criminel	197 147	74 887	38	30	87 771	45	365	54 390	28	1 000		
Infractions aux autres lois fédérales	31 181	7 877	25	90	9 859	32	365	13 165	42	250		
Possession de drogues	6 916	758	11	10	2 258	33	365	3 363	49	300		
Autres infractions relatives aux drogues ¹⁰	5 368	2 438	45	210	1 571	29	365	374	7	900		
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	790	287	36	7	225	28	360	234	30	200		
Infractions restantes aux autres lois fédérales	18 107	4 394	24	90	5 805	32	365	9 194	51	200		
Total des infractions	228 328	82 764	36	30	97 630	43	365	67 555	30	600		

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave.

2. La durée des peines d'emprisonnement exclut le temps passé en détention avant la détermination de la peine ou le montant du crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence. Exclut également les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue ou indéterminée. Les données sur la durée des peines d'emprisonnement ne sont pas disponibles pour le Manitoba.

3. Exclut les causes pour lesquelles la durée de la probation était inconnue ou dépassait trois ans. Les données sur la durée des peines de probation ne sont pas disponibles pour le Manitoba.

4. Exclut les causes pour lesquelles le montant de l'amende était inconnu. Les données sur les montants des amendes ne sont pas disponibles pour le Manitoba.

5. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des peines, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.

6. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant les montants des amendes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.

7. Comprend notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

8. Comprend notamment les voies de fait armées (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

9. Comprend notamment le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, et le vol de véhicules à moteur.

10. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

Note : Une cause peut donner lieu à plus d'une peine ou à une autre peine non indiquée; par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.